



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale

Affaire suivie par : David PRUD'HOMME

Tél : 02.40.41.22.12

Mél : david.prudhomme@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 25 février 2022

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** les articles L. 5425-9, R. 5425-19 et R. 5425-20 du code du travail ;
- VU** le code électoral et notamment l'article R. 34 ;
- VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'ensemble des travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) et de colisage effectués par les personnes recrutées à cette fin, à l'occasion de l'élection présidentielle et des élections législatives de l'année 2022, sont déclarés comme tâches d'intérêt général.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY